ACADÉMIE DE RENNES *Liberté Égalité Fraternité* Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	**MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2021**	**FICHE TECHNIQUE - N°6** **FORMULATION D'UNE DEMANDE AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE**
Division du 1er degré Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr		

Mouvement intra départemental 2021 :

Lors de votre participation au mouvement, pour solliciter une bonification au titre de la situation familiale vous devez :
1 - cocher la case correspondante à votre demande : RC / APC / PI sur l'écran SIAM lors de la saisie de votre participation au mouvement et vos vœux ;
2- renseigner le formulaire figurant page 4 de la présente note ;
3 - renvoyer le formulaire avec toutes les pièces justificatives au plus tard le 21 avril 2021 uniquement à l'adresse ce.35div1aff@ac-rennes.fr

1. Enseignants concernés

Les personnels enseignants, titulaires ou stagiaires du département d'Ille Vilaine ou entrants dans le département d'Ille et Vilaine par permutation peuvent solliciter une demande au titre de la situation familiale.

1.1. Demande formulée au titre du rapprochement de conjoints (RC)

Sont concernés les personnels enseignants souhaitant se rapprocher de la résidence professionnelle de leur conjoint qui exerce sur une commune du département d'Ille et Vilaine.
La demande porte uniquement sur la commune d'exercice du conjoint au sein du département d'Ille et Vilaine. Si la commune de résidence professionnelle ne comporte aucune école publique, une commune immédiatement limitrophe et comportant au moins une école publique doit être sollicitée.
La situation du conjoint est étudiée à la date du 01/09/21

1.2. Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Sont concernés les personnels enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).
La demande tend à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant et donc de sa résidence détenue dans le département :
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

La demande porte uniquement sur la commune de résidence de l'enfant au sein du département d'Ille et Vilaine. Si cette commune ne comporte aucune école publique, une commune immédiatement limitrophe et comportant au moins une école publique doit être sollicitée.

1.3. Demande formulée au titre de la situation de parent isolé (PI)

Sont concernés les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, célibataires) d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021.
La demande tend à faciliter le rapprochement avec la résidence de l'enfant permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).
La demande porte uniquement sur la commune de résidence de l'enfant au sein du département d'Ille et Vilaine. Si cette commune ne comporte aucune école publique, une commune immédiatement limitrophe et comportant au moins une école publique doit être sollicitée.

2. Formulation des vœux et bonification accordée

Pour prétendre à la bonification de 30 points au titre de la situation familiale :

- **Toutes les catégories de support** de l'école ou des écoles de la commune de résidence doivent être demandées : postes d'enseignant classe maternelle, d'enseignant classe élémentaire, d'enseignant classe élémentaire fléché langue (pour les personnels titulaires de l'habilitation définitive correspondante). Ne sont pas concernés les postes de direction, les postes de Brigade congés ou les postes relevant de l'ASH.
- Les vœux à formuler **doivent être placés en tête de la liste des vœux émis :** placés à partir du rang 1 et se suivant.

Cas particulier des communes de BETTON ; BRUZ ; CESSON-SEVIGNE ; DINARD ; FOUGERES ; LE RHEU ; MONTFORT S/ MEU ; MORDELLES ; REDON ; RENNES ; ST JACQUES DE LA LANDE ; ST MALO ; VERN SUR SEICHE ; VITRE :
Si la commune de résidence professionnelle pour le rapprochement de conjoint, ou de résidence de l'enfant pour l'autorité parentale conjointe ou situation de parent isolé est l'une de celles listées en cas particulier, l'enseignant demandant une bonification pour cette commune devra formuler non pas des vœux précis mais **des vœux commune en y associant les différentes catégories de support énumérés ci-dessus.**

3. Pièces justificatives à fournir avec le formulaire dûment complété

3.1 Demande formulée au titre du rapprochement de conjoints :

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département d'Ille et Vilaine

		PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Situation familiale ou civile ouvrant droit au rapprochement de conjoints	➢ Enseignant marié ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er mars 2021	☑ Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'agent
	➢ Enseignant lié par un PACS établi au plus tard le 01/03/2021	☑ Attestation de PACS établie ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS **ET** ☑ Attestation d'imposition Pour les PACS établis avant le 01/01/2020 : avis d'imposition commune des revenus de l'année 2019 Pour les PACS établis après le 01/01/2020 : ☑ Déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires
	➢ Enseignant vivant maritalement ayant un ou des enfants né(s) ou à naître, reconnus par les deux parents au plus tard le 01/03/2021	☑ Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou copie de la reconnaissance anticipée signée par les deux parents
	➢ Enfants à naître	☑ Certificat de grossesse
Situation professionnelle du conjoint La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit par le siège de l'entreprise du conjoint soit par le lieu d'exercice effectif des fonctions du conjoint	➢ Conjoint ayant une activité salariée	☑ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
	➢ Conjoint personnel de l'éducation nationale	☑ Attestation d'exercice
	➢ Conjoint exerçant une profession libérale	☑ Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M) …
	➢ Exerçant en tant que chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneur ou structure équivalente	☑ Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,) ;

3.2 Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement familial autour de l'enfant habitant dans le département d'Ille et Vilaine.

		PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Situation familiale	➢ Enseignant ayant à charge un ou plusieurs enfants né(s) au plus tard le 30/04/2021, âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2021	☑ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance. ☑ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF GDF EAU INTERNET etc..)
Autorité conjointe	➢ ET exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).	☑ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant. ☑ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ☑ Le cas échéant, une convention signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. NB : Outre la mention exacte de la civilité et des coordonnées personnelles des deux parents, cette convention doit mentionner ce qui est entendu entre les deux parents en termes d'autorité parentale, de mode de garde et de résidence de l'enfant, le lieu de scolarisation des enfants et le lieu de garde dans l'attente de leur entrée à l'école.

3.3 Demande formulée au titre de la situation de parent isolé :

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement familial autour de l'enfant.

Les demandes formulées au titre de la situation de parent isolé tendent à faciliter la situation des personnes exerçant l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale, etc.).

		PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Situation familiale	➢ Enseignant ayant à charge un ou plusieurs enfants né(s) au plus tard le 30/04/2021, âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2021	☑ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance. ☑ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF GDF EAU INTERNET etc..)
Autorité parentale	➢ ET exerçant l'autorité parentale seul (célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf/veuve)	☑ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) par exemple : - avis d'imposition actant la situation de parent isolé - attestation CAF concernant l'une des prestations suivantes : → Allocation de Soutien Familial (hors Allocation de Soutien Familial tiers recueillant) → Revenu de Solidarité Active Majoré, → Prime d'Activité Majorée → Majoration spécifique Parent Isolé. La CAF ne délivre pas d'attestation mentionnant la qualité de parent isolé. Cependant, en fonction des droits potentiels liés aux enfants, il est possible d'identifier certaines prestations liées à cette situation d'isolement. Il y a en effet des prestations liées à l'isolement comme l'Allocation de Soutien Familial (hors Allocation de Soutien Familial tiers recueillant), le Revenu de Solidarité Active Majoré, la Prime d'Activité Majorée, la Majoration spécifique Parent Isolé.
	Le candidat peut compléter son dossier par toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).	

ACADÉMIE DE RENNES *Liberté Égalité Fraternité* Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	**FORMULAIRE RELATIF À UNE DEMANDE AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE** **Mouvement intra départemental 2021 des enseignants 1er degré public d'Ille et Vilaine**		**Demande au titre de :**
		☐	**Rapprochement de conjoints**
		☐	**Exercice de l'autorité parentale conjointe**
		☐	**Parent isolé**
Division du 1er degré - DIV 1 C Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr			

Ce document, dûment complété, doit être adressé PAR MAIL UNIQUEMENT à ce.35div1aff@ac-rennes.fr **accompagné de tous les justificatifs énumérés et ce pour le 21 avril 2021, délai de rigueur.**

NOM d'USAGE : ……

Prénom : ……

NOM PATRONYMIQUE : ……

Né(e) le ……

Adresse personnelle : ……

Affectation actuelle : ……

SOLLICITE UNE MAJORATION EN RAISON de : (cocher la case correspondante)

☐ **Rapprochement de conjoints** :

→ Commune d'exercice du conjoint : ……

→ Secteur d'activité du conjoint ……

☐ **Autorité parentale conjointe** : commune de résidence de l'enfant : ……

☐ **Parent isolé** : commune de résidence de l'enfant : ……

Les pièces justificatives à fournir avec ce formulaire pour l'étude d'octroi de la bonification sont énumérées dans les pages précédentes.
EN CAS DE PIECES MANQUANTES AU DOSSIER, l'enseignant NE SERA PAS RESOLLICITE et la demande de bonification NE SERA PAS ETUDIEE.

Vu et pris connaissance, le : ……/……/2021…… **Signature du candidat :**